

Déclaration de politique communautaire 2019-2024

Pierre angulaire : le Pacte

Conrad van de WERVE

La Déclaration de politique communautaire (DPC) a été rendue publique voici quelques semaines. Que faut-il penser de ce texte ? *entrées libres* s'arrête sur quelques-unes des principales mesures.



Principal enseignement de cette DPC : la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Initié lors de la précédente législature, sa réforme est aussi confirmée dans ses principes et sa méthode. La nouvelle ministre de l'Enseignement obligatoire Caroline DÉsir continuera ainsi à réunir régulièrement les acteurs représentatifs de l'enseignement au sein du comité de concertation du Pacte (Fédération de Pouvoirs organisateurs, organisations syndicales et fédérations d'associations de parents).

On le sait aussi, une série d'inflexions seront apportées, notamment en ce qui concerne le tronc commun. Une certaine modularité permettra aux écoles qui le souhaiteront d'assurer des activités orientantes. À ce jour, on ne voit pas encore clair sur le nombre de périodes effectives qui pourront y être consacrées.

Au-delà de ce tronc commun, le nouveau gouvernement PS-MR-Ecolo s'engage à mettre en œuvre la réforme de l'enseignement qualifiant et de l'alternance telle que prévue dans le Pacte. Il ne faudra cependant pas oublier de réfléchir aux adaptations nécessaires dans l'enseignement de transition, pour les trois dernières années du secondaire.

En ce qui concerne les élèves à besoins spécifiques, on annonce un meilleur décloisonnement de l'enseignement ordinaire et spécialisé. Une réforme de ce dernier est, par ailleurs, envisagée en concertation avec les acteurs. C'est, enfin, dans ce contexte qu'une autre réforme, celle des Centres PMS, prévoit de revoir les procédures d'orientation.

Simplification et autonomie des directions

La DPC annonce ensuite une évaluation et une adaptation du décret « Titres et fonctions » en vue de rencontrer le problème de pénurie des enseignants. Pour cela, une assimilation des titres « suffisants » aux titres requis est indispensable, mais pas suffisante. Au-delà d'un allègement et d'une simplification de la charge administrative des écoles, le gouvernement souhaite continuer à renforcer l'aide administrative aux directions des écoles fondamentales et encourager la mise en place de pools technico-administratifs entre établissements. Le nouvel exécutif souhaite aussi renforcer l'attractivité de la fonction de direction en déterminant un barème correspondant à leur charge de travail et à leurs responsabilités.

Enseignement non obligatoire

Du côté du supérieur, on ne peut passer à côté du report d'un an de la réforme

de la formation initiale des enseignants. Il s'agira, pendant cette période, d'examiner la faisabilité de sa mise en œuvre, mais aussi d'évaluer son coût et sa soutenabilité pour les finances publiques. Le gouvernement pointe aussi la nécessité de refinancer l'enseignement supérieur dans son ensemble et de sortir, à terme, du mécanisme de l'enveloppe « fermée ».

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, il s'agit de permettre un réel pilotage de cette filière afin de répondre aux nombreux défis actuels (accueil des nouveaux publics, e-learning, ouverture aux métiers de demain...), et cela en bonne articulation avec les politiques régionales.

Bâtiments scolaires

Le SeGEC sera, enfin, très attentif à la réforme envisagée des différents fonds et programmes des bâtiments scolaires. Il ne peut aussi que souscrire à la volonté affichée du gouvernement de veiller à l'exemplarité des rénovations en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés. ■

Décret « Inscriptions »

Le remplacement du décret « Inscriptions » par un nouveau texte a fait couler beaucoup d'encre. Si les choses sont loin d'être claires pour l'instant, on sait qu'il s'agira principalement de déterminer de nouveaux critères de départage là où la demande de places excède l'offre.